

**DECISION N° 18/10/SB/SC
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu la Loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé

Vu l'arrêté Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, en date du 28 mars 2019, désignant à compter du 13 mars 2019 Madame Sandrine BERGER, Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE jusqu'à la nomination d'un Directeur titulaire

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} juillet 2013 portant nomination de Monsieur Sébastien CAMINADE en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

D E C I D E

ARTICLE 1

Après accord du Directeur ou de l'Administrateur de garde, délégation de signature est donnée à :

⇒ Monsieur Sébastien CAMINADE, Technicien Supérieur Hospitalier, en vue de procéder à des dépôts de plainte et des mains courantes auprès des autorités judiciaires.

ARTICLE 2

La présente délégation prend effet à compter du 13 mai 2019. Elle annule et remplace la décision n° 18/07/VD/SC en date du 05/12/2017.

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée sur le site Internet de l'hôpital.

Fait à BRIVE, le 13 mai 2019 ;

La Directrice par intérim,



Sandrine BERGER

Le Technicien Supérieur Hospitalier,



Sébastien CAMINADE